

COLLOQUE  
NATIONAL  
2018



HATVP HAUTE AUTORITÉ  
POUR LA TRANSPARENCE  
DE LA VIE PUBLIQUE

AFA  
Agence Française Anticorruption

JEUDI 21 JUIN 2018  
9 h 30 à 17 h

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris | 72 rue de Reuilly | 75012 Paris

Métro : Montgallet

Nombre  
de places  
limité !

## Conflits d'intérêts : outils de prévention et enjeux pour les dirigeants territoriaux

### ● 9 h 30 | Accueil des participants

### ● 10 h 00 > 12 h 30 | Thématique

**Les outils de prévention des conflits d'intérêt dans le secteur public : référent déontologue, arrêtés de départs, représentants d'intérêts, obligations déclaratives et le rôle des dirigeants territoriaux**

- La loi sur la déontologie votée en 2016 actualise les droits et obligations des fonctionnaires territoriaux. Elle crée de nouveaux outils, tel le référent déontologue, mais aussi renforce l'importance de la transparence de la vie publique en étendant les déclarations d'intérêts et de patrimoine à certains emplois spécifiques de la FPT, le tout sous le contrôle de la HATVP. Dans ce contexte, quel nouveau rôle est attendu du DG d'EPCI au milieu des nouveaux acteurs : le référent déontologue (qui désigner ? ce qu'il est et ce qu'il ne doit pas être ?), la HATVP (quel rôle préventif ? quelle activité de conseil pour les EPCI ?), les représentants d'intérêts (un danger pour les cadres territoriaux ? quelle information délivrée aux élus ?) comment appréhender ce contexte évolutif depuis les lois d'octobre 2013 ?

- Questions/réponses avec la salle.

#### Intervenants :

- Me Levent SABAN, Avocat spécialisé dans le conseil et la défense pénale des collectivités (Cabinet Ph. PETIT et associés) ;  
- David GINOCCHI, Chef du pôle juridique et étude de la HATVP.

### ● 12 h 30 > 14 h 00 | Déjeuner

### ● 14 h 00 > 17 h 00 | Thématique

**Les relations secteur public local/entreprises privées**

- La loi anti-corruption du 9 décembre 2016 dite SAPIN 2 a obligé les grandes entreprises à prendre des mesures destinées à détecter et à prévenir la corruption (cartographie des risques de corruption, formation et sensibilisation des collaborateurs, mise en place d'un dispositif d'alerte éthique pour signaler des faits de corruption...). Des « représentants d'intérêts » doivent désormais déclarer leur activité auprès de la HATVP et sont notamment des acteurs en contact avec les cadres territoriaux et les élus. L'Agence France Anticorruption a été créée. Comment le DG d'EPCI doit-il appréhender la densification des textes et des acteurs sur cette matière ? Quelle conduite à tenir et quelles consignes donner en interne ?

- Questions/réponses avec la salle.

#### Intervenants :

- Renaud JAUNE, Sous-directeur du conseil, de l'analyse stratégique et des affaires internationales de l'Agence Française Anticorruption ;  
- Jean-François GUILLEMIN, Secrétaire général du Groupe BOUYGUES ;  
- Me Levent SABAN, Avocat spécialisé dans le conseil et la défense pénale des collectivités.

Inscription obligatoire sur [www.adgcf.fr](http://www.adgcf.fr)

GRATUIT POUR LES ADHÉRENTS